

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-2025

MODALITÉS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE Scrutin exclusivement par correspondance

Nom de l'établissement : LYCEE JOSEPH VALLOT

** En application du décret n°2019-838 du 19 août 2019, sur décision du chef d'établissement, et après consultation du conseil d'administration le 17 septembre 2020, l'élection des représentants des parents d'élèves 2024 se fera exclusivement par correspondance. Il n'y aura donc pas de vote à l'urne le jour du scrutin.*

Le vote par correspondance se clôturera le jour de l'élection, le :

VENDREDI 11 OCTOBRE 2024, à 14 h30

Les enveloppes déposées dans la boîte aux lettres au-delà de cette limite ne seront pas prises en compte.

Nous vous rappelons que chacun des parents a le droit de participer aux élections du conseil d'administration de l'établissement, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'élève scolarisé dans l'établissement, et quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité. En cas de doute, vous pouvez contacter le chef d'établissement afin de vérifier que vous êtes inscrits sur la liste électorale.

→ **Le vote se fera exclusivement par correspondance :**

- > Il convient de rappeler que cette procédure présente toutes les garanties de confidentialité.
- > Quel que soit le mode de retour (par l'élève, par la poste ...), l'enveloppe cachetée doit parvenir **avant la clôture du scrutin par correspondance**.
- > Votre bulletin de vote ne doit comporter ni rature, ni surcharge, et l'enveloppe bleue ne doit porter aucune inscription ou marque d'identification.

→ **Les enveloppes sont fournies afin de préserver votre vote qui est personnel et secret :**

- > La première enveloppe bleue anonyme contiendra votre bulletin de vote, et devra être cachetée sans aucune mention ni aucun signe distinctif ; elle sera glissée dans la deuxième enveloppe blanche.
- > Sur la deuxième enveloppe blanche, est apposé :

<p>ELECTIONS AU CONSEIL D' ADMINISTRATION Nom et adresse de l'établissement</p> <p>Nom et prénom de l'électeur Nom et prénom de l'élève Adresse personnelle</p> <p>SIGNATURE DE L'ÉLECTEUR</p>
--

Cette deuxième enveloppe blanche cachetée qui contient le vote sera acheminée à l'établissement par l'élève. Elle sera à déposer dans le premier bureau de la vie scolaire.

ATTENTION, TOUT PLI NON CONFORME SERA DECLARÉ NUL.